

ARRÊTÉ 2019/21

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussy-Saint-Martin

Le Maire de la Commune de BUSSY SAINT-MARTIN,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L153-20 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 février 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2017 relatant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 avril 2019 concernant l'examen au cas par cas du projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU ;

Vu la décision en date du 27 juin 2019 n°E19000091/77 de la Présidente du tribunal administratif de Melun désignant Madame Monique Delafosse en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique, à savoir la note de présentation, le dossier d'arrêt-projet de PLU, l'avis des personnes publiques associées, le bilan de la concertation et le porter à connaissance de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1° : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bussy-Saint-Martin.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Assurer la mise en valeur et la préservation des paysages du territoire communal.
- Maîtriser l'évolution urbaine.
- Assurer la pérennité du tissu économique.

Monsieur Patrick Guichard, Maire de la commune de Bussy-Saint-Martin est la personne responsable du projet de PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 2° : Au terme de l'enquête, le PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Bussy-Saint-Martin.

Article 3° : A été désignée par la Présidente du tribunal administratif de Melun :

- Madame Monique Delafosse en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4° : Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 36 jours à compter du 18 septembre 2019 9h00 au 23 octobre 2019 12h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Bussy-Saint-Martin le :

- *Mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;*
- *Vendredi 11 octobre 2019 de 16h00 à 19h00 ;*
- *Mercredi 23 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.*

Article 5° : Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la commune :
www.bussy-saint-martin.com

Les observations et propositions, de l'ouverture de l'enquête jusqu'à la clôture de celle-ci, peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse mail :

enquetepublique-plu@bussy-saint-martin.com

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse :

Mairie de Bussy-Saint-Martin
2, rue de la Montagne
77600 Bussy-Saint-Martin

Article 6° : Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Bussy-Saint-Martin aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête pourra être consulté dans les mêmes conditions que précédemment sur un poste informatique à la mairie de Bussy-Saint-Martin.

Article 7° : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Bussy-Saint-Martin pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et à la Présidente du tribunal administratif.

Article 8° : Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le projet de PLU, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation du PLU.

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est par ailleurs annexé au projet de PLU et consultable sur le site Internet suivant :

www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Article 9° : Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie de Bussy-Saint-Martin.

Article 10° : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun ;
- Madame le Commissaire enquêteur.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 18 juillet 2019

Le Maire,
Patrick GUICHARD



